

Obligations professionnelles des Praticiens exerçant en cabinet

Tout Praticien adhérent au CCREAT et homologué par le CSNAT a obligation de respecter les règles de sécurité sanitaires suivantes :

1° - **Concernant le matériel :**

Chaque patient doit avoir son jeu d'aiguilles personnel. A la première consultation, le Praticien remettra un pack d'aiguilles stériles sous étui fermé et fera constater au patient le bon état du matériel. Celui-ci, signera une décharge qui sera conservée dans son dossier. (Pour assurer la traçabilité, il serait souhaitable que les fournisseurs de matériel s'engagent à mettre un N° de série sur chaque pack. Ce numéro serait inscrit sur le document signé par le patient).

Le "marteau à 5 pointes" dit Maihua, sera conservé dans un liquide de stérilisation type Milton utilisé dans les hôpitaux. Si le patient désire que les aiguilles déjà utilisées resservent à nouveau, elles devront être placées 15 mn dans un tube à essais contenant du liquide Milton.

2° - **Concernant les formalités légales :**

Le Praticien pour que son homologation soit renouvelée devra produire les pièces suivantes qui seront remises chaque année au Secrétariat du CCREAT/ CSNAT :

- * Inscription à l'URSSAF
- * Inscription au RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS (RSI)
- * Produire l'attestation Assurance RCP
- Une attestation sur l'honneur que le Praticien ne fait l'objet d'aucune condamnation interdisant l'exercice d'une profession de santé, soit en France ou à l'étranger

3° - **Concernant l'hygiène du Cabinet :**

Le Cabinet devra être tenu dans un état de propreté compatible avec un local où des soins sont dispensés.

Tous les matériels et instruments en contact direct avec le patient seront stérilisés.

Les draps d'examen seront changés entre chaque patient.

L'intimité devra être respectée.

L'usage d'une salle où plusieurs patients seraient traités en même temps est interdit.

Tout appareillage utilisé, autre que le matériel d'acupuncture classique, devra être homologué normes NF.

4°- **Concernant les obligations déontologiques**

Le Praticien est soumis à l'obligation du secret médical.

A la requête des Autorités sanitaires, il devra pouvoir produire tous documents sur la provenance des matériels utilisés.

Le Praticien, après avoir pris connaissance de ces obligations, s'engage à les respecter scrupuleusement. Tout manquement à l'une de ces règles pourra, après décision du Conseil Supérieur (CSNAT), entraîner la suppression de son homologation qui lui sera notifiée par lettre recommandée avec AR. Il pourra faire appel dans un délai de 30 jours francs.

C.S.N.A.T 传统针灸高级理事会

Conseil Supérieur National de l'Acupuncture Traditionnelle

Siège social : 11, rue Alibert 75010 Paris